

6171 - Non soumis à obligation de transmission

ARRÊTÉ n° 2021/120 Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de la course cycliste Paris-Nice, organisée par l'Amaury Sport Organisation, il y a lieu de préserver la sécurité publique règlementant le stationnement des véhicules sur les voies,

ARRÊTE

- Article 1 A l'occasion de la course cycliste Paris-Nice, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 15 emplacements de stationnement en face du 1 quai de Nice, côté Loire et sur 3 emplacements de stationnement devant le 53 rue Louis Blanc du lundi 8 mars à partir de 8h00 au mardi 9 mars 2021 à 20h00.
- <u>Article 2</u> Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 3 Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – DIFFUSION À:

- Monsieur BOURGOIN Thomas, 40-42 quai du Pont du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt Cedex,
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité et à la Prévention,
- Le Service Sport et Jeunesse,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 4 février 2021

Par délégation du Maire, Laurent Rougeron

joint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du cadre de Vie.

Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 05-02-21

